

# Conditions de garantie des pneus – Delticom (Belgique)

Delticom AG, Hedwig-Kohn-Straße 1, 31319 Sehnde, Allemagne (« **Delticom** ») offre à l'acheteur, ou au bénéficiaire de la garantie, une garantie pour les pneus qu'il achète dans les conditions ci-dessous. L'assureur de la garantie est CG Car-Garantie Versicherungs-AG, Gündlinger Str. 12, D-79111 Fribourg, Allemagne.

## 1. Définitions

### 1.1 Pneu garanti

Pneu homologués à la circulation routière pour voitures, VUL (véhicules utilitaires légers) ou minibus jusqu'à un poids total autorisé de 7,5 tonnes, ainsi que pour les ATV (All terrain vehicles) et motos, acheté sur la plateforme Internet de Delticom, solidement fixés au véhicule au moment du dommage et pour lequel une garantie pneu a été conclue, attestée par la facture d'achat.

### 1.2 Bénéficiaire de la garantie

Propriétaire (acheteur cité par la facture) du pneu garanti, client non professionnel du marché des pneus.

### 1.3 Pneu de remplacement

Pneu acheté chez Delticom du même modèle et de la même marque que le pneu garanti ou, si ce pneu n'est plus disponible sur le site Delticom, un pneu équivalent présentant les mêmes caractéristiques techniques que le pneu garanti.

## 2. Début et fin de la garantie

La garantie débute à la date d'achat indiquée sur la facture et se termine au bout de 24 mois. En cas de dommage, la garantie prend fin pour le pneu endommagé correspondant lorsque le service de garantie est fourni. La garantie prend également fin en cas de perte ou de détérioration totale du pneu garanti sans prestation de garantie.

## 3. Domaine géographique d'application

La garantie s'applique exclusivement aux dommages survenus en Europe (conformément à l'attestation d'assurance internationale, « carte verte »).

## 4. Étendue

### 4.1 La garantie pneu comprend la prise en charge des frais pour un pneu de remplacement en cas de détérioration totale ou partielle du pneu garanti, à condition qu'il soit économiquement ou techniquement impossible de le réparer et que la détérioration soit

- une pénétration d'un objet pointu (p. ex. verre, bordure de chaussée)
- une crevaison
- un cas de vandalisme.

Les frais de montage/démontage et d'équilibrage du pneu ne sont pas pris en charge.

### 4.2 Du 13<sup>ème</sup> au 24<sup>ème</sup> mois de la période de garantie, le bénéficiaire de la garantie prend à sa charge une franchise de 50 % du coût du pneu de remplacement.

### 4.3 Le montant du remboursement pour le pneu de remplacement est limité à 300,00 € (TVA comprise).

Si le coût du pneu de remplacement est supérieur au coût du pneu garanti, seul le montant d'origine résultant de la facture du pneu garanti sera remboursé. Dans ce

cas, les frais supplémentaires pour le pneu de remplacement seront à la charge de l'assuré.

4.4 La garantie couvre exclusivement le pneu garanti et n'est pas transférable aux autres pneus.

## 5. Exclusions

La garantie ne couvre pas :

- a) les dommages survenus lorsque la bande de roulement du pneu garanti est inférieure à 3 mm de profondeur ;
- b) le vol du pneu garanti ;
- c) les pneus de camions ou de taxis ;
- d) l'usure normale ou excessive du pneu garanti ;
- e) les frais de dépannage, ainsi que les frais consécutifs liés directement au pneu endommagé ;
- f) les frais liés aux pneus se trouvant sur le même essieu ;
- g) les dommages consécutifs à une intervention non professionnelle d'un tiers ;
- h) les dommages consécutifs à un accident de la route ;
- i) les dommages liés à une pression de pneu non conforme aux instructions du fabricant ;
- j) les dommages liés à un défaut de géométrie du véhicule ou à un stockage inapproprié des pneus ;
- k) les dommages liés à des sinistres survenus sur des routes non publiques ou non officielles (conduite hors route).

## 6. Obligations

Pour les dommages couverts par la garantie, le bénéficiaire de la garantie est tenu :

- a) d'acquérir le pneu de remplacement auprès de Delticom et de les envoyer au garage réalisant le montage, à ses frais.
- b) de signaler les dommages en remplissant le formulaire « formulaire de signalement de dommages » disponible sur le site Internet de Delticom, et à l'envoyer à l'assureur de la garantie avec systématiquement une copie des factures originales concernant le pneu garanti et le pneu de remplacement acheté sur le site Internet de Delticom. Le « formulaire de signalement de dommages » doit être rempli et signé aussi bien par le bénéficiaire de la garantie que par le garage réalisant les travaux.
- c) en cas de sinistre au titre de la garantie lié à un acte de vandalisme, de fournir à l'assureur une preuve du dépôt d'une plainte auprès des autorités compétentes, ainsi que la preuve du refus de prise en charge par l'assureur du véhicule du cas de vandalisme.

Les documents peuvent être transmis par courriel à [delticom@cargarantie.com](mailto:delticom@cargarantie.com) ou par courrier à CG Car-Garantie Versicherungs-AG, Filiale Belgique, Ruiterschool 6, 2930 Brasschaat. En cas de questions concernant le sinistre, le bénéficiaire de la garantie peut s'adresser à un collaborateur de CarGarantie en contactant le service en ligne du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h au numéro +32 3 287 76 16.

## 7. Conséquences d'infractions aux obligations

Si le bénéficiaire de la garantie enfreint une ou plusieurs obligations par une faute intentionnelle, il ne peut y avoir de droit à la garantie. En cas de violation de l'obligation par négligence grave, les prestations de garantie peuvent être réduites

proportionnellement à la gravité de la faute du bénéficiaire de la garantie. Le bénéficiaire de la garantie à la charge de la preuve de l'absence d'une négligence grave, sauf si l'infraction aux devoirs n'a aucune influence sur le constat du cas de sinistre ou sur l'étendue de la garantie.

**8. Cession**

Les droits de revendication au titre de la garantie ne peuvent être ni cédés ni mis en gage avant leur règlement définitif.

**9. Prescription**

Les prétentions à la garantie se prescrivent dans un délai de 6 mois après l'apparition du dommage, au plus tard, 6 mois après expiration de la garantie.

**10. Preneur de risques et droit applicable**

a) Le preneur de risques est CG Car-Garantie Versicherungs-AG, Gündlinger Str. 12, 79111 Fribourg, enregistrée au tribunal de Freiburg HRB 2332

La commission de contrôle compétente est la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin, autorité fédérale de supervision financière), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn (BaFin).

b) La relation contractuelle est régie par le droit allemand.